



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2023-01-03**

**OBJET : Servitudes accordées à Hydro-Québec**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de l'ordonnance 2022-10-69, la Ville de Schefferville a signé une promesse d'achat en vue de l'acquisition de parties du lot vacant numéro 5 213 779 situé au 300 rue de la Gare et appartenant à Iron Ore Company of Canada (IOC);

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec demande une servitude pour le passage de fils de distribution électrique;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec demande une autre servitude autorisant la présence d'un poteau supportant une antenne de télécommunication;

**ATTENDU QUE** ces deux servitudes n'auront pas pour effet d'entraver l'usage des parties du lot 5 213 779;

**ATTENDU QU'**en échange des deux servitudes, Hydro-Québec versera à la Ville de Schefferville une compensation financière de 434 \$;

**ATTENDU QUE** le projet d'acte de servitudes en faveur d'Hydro-Québec préparé par le Groupe Cadoret arpenteurs géomètres est annexé à la présente ordonnance;

**ATTENDU QUE** la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, qui a été vue et approuvée par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr,

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, à signer l'acte de servitudes en faveur d'Hydro-Québec qui est annexé à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 25 janvier 2023

Jean Dionne, administrateur